

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ



Temporaire d'interdiction de circulation et de
Stationnement et de permission d'occupation du domaine
public
Repas d'été Amicale des Pompiers

La Maire de la Commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,
Vu la demande présentée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bessines en vue de l'organisation du repas d'été à la caserne de Pompiers,

ARRETE :

ARTICLE I : A l'occasion de la manifestation organisée le vendredi 19 Août 2022 à Bessines-sur-Gartempe par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bessines, **le stationnement et la circulation** seront interdits rue Jean Giraudoux, devant le Presbytère jusqu'au muret de la caserne des Pompiers.

ARTICLE II : En conséquence et à titre exceptionnel, la circulation en double sens sera autorisée dans la rue Peyrichon Bey à partir de 18h 00 le 19 août 2022 et jusqu'à 3h00 le 20 août 2022.

ARTICLE III : Les participants seront autorisés à cette occasion à occuper le domaine public situé devant la caserne des Pompiers.

ARTICLE IV : Une partie de la Place du Champ de Foire (côté caserne) sera réservée au stationnement des véhicules pompiers à compter du 19 août 2022 à 9h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE V : Les barrières et les panneaux correspondants seront placés par les organisateurs de la manifestation.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie.
Monsieur Le Chef de Centre des Pompiers de Bessines
Monsieur le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bessines

Fait et arrêté à BESSINES, le 7 juillet 2022

La Maire,



Andréa BROUILLE